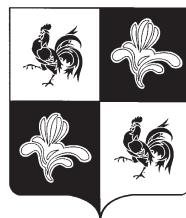


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 janvier 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

PROPOSITION DE MOTION

**relative à un conflit d'intérêt avec le Parlement fédéral
au sujet du contingentement des numéros INAMI**

RAPPORT

relatif à la concertation entre la délégation de la Chambre des Représentants et la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française

par Mme Julie de Groot
(et par Mme Muriel Gerkens)

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Procédure.....	3
3. Échange de vues.....	4
4. Résultat de la concertation.....	11
5. Approbation du rapport.....	11

Membres du Parlement francophone bruxellois : M. Jacques Brotchi, Mme Julie de Groote (présidente), M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Catherine Moureaux et Mme Caroline Persoons.

Membres de la Chambre des Représentants : M. David Clarinval, Mme Catherine Fonck, M. André Frédéric, Mme Muriel Gerkens, présidente de la commission de la Santé publique, M. Dirk Janssens, Mme Nathalie Muylle et Mme Valerie Van Peel.

Mesdames,
Messieurs,

La concertation entre les délégations de la Chambre des Représentants et de l'Assemblée de la Commission communautaire française a eu lieu le 23 janvier 2018.

1. Désignation de la rapporteuse

Mme Julie de Groote est désignée en qualité de rapporteuse, à l'instar de Mme Muriel Gerkens, présidente de la délégation de la Chambre des Représentants.

2. Procédure

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) entend introduire le sujet par une remarque de procédure. C'est la deuxième fois en six mois que les délégations du Parlement francophone bruxellois et de la Chambre des Représentants se retrouvent dans le cadre d'une concertation relative à un conflit d'intérêts.

Elle rappelle que le vendredi 19 janvier 2018 le Parlement francophone bruxellois a voté sa quatrième motion en conflit d'intérêts depuis le mois de juillet 2017.

Elle implore les députés de la Chambre des Représentants présents de soutenir sa demande formulée à la Conférence des Présidents des Assemblées concernant la nécessité de discuter et de se mettre d'accord quant au déroulement de la procédure en conflit d'intérêts.

Il est vraisemblable que les recours à cette procédure vont se multiplier à l'avenir, compte tenu des majorités différentes présentes aux différents niveaux de pouvoir.

Au nom de l'institution, la présidente estime qu'il y a une urgence à discuter et mettre en place un lieu de concertation et de dialogue. Il faut donner à la concertation du contenu.

Dans le cas contraire, le fédéralisme de coopération ne peut réussir en Belgique.

Le député David Clarinval et elle-même ont adressé un courrier à la Conférence des Présidents des Assemblées pour soulever un certain nombre de questions dont, notamment, celle de la présence du membre du Gouvernement concerné ou de son représentant.

La présidente salue le fait que la concertation de ce jour soit coprésidée par elle-même et Mme Muriel Gerkens, de façon non partisane.

Par contre, dans la suite de la procédure, lorsqu'il y aura réunion au Sénat, il lui appartiendra de défendre le point de vue des partis qui ont adopté la motion.

Elle souligne que la présence d'un représentant du ministre Daniel Bacquelaine lors de la concertation précédente au Sénat a revêtu un caractère constructif et a eu des suites au niveau de l'exécutif.

M. David Clarinval (MR – Chambre des Représentants) fait remarquer que la Conférence des présidents de la Chambre, à la suite du courrier cosigné par Mme de Groote et lui-même, a pris des décisions pour clarifier la procédure. Ainsi, la composition de la délégation de la Chambre comprend un membre par groupe reconnu. Dès lors, aucun vote ne saurait se concevoir, puisque la délégation ne reflète pas la représentation des groupes au sein de l'Assemblée plénière. Seul le consensus pourrait lier la délégation.

En ce qui concerne la présence du ministre compétent ou d'un représentant de celui-ci, il a été convenu en Conférence des présidents qu'elle ne serait pas obligatoire. En effet, la concertation associe deux institutions parlementaires et non des gouvernements. Tout au plus pourrait-on admettre la présence, par ailleurs facultative, d'un représentant du ministre compétent pour répondre à des questions purement techniques.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) estime qu'il n'y a pas de consensus sur le point de vue développé par M. David Clarinval. Cette prise de position de la Conférence des Présidents de la Chambre doit être partagée, voire au minimum échangée, avec les autres Parlements pour créer un lieu de concertation.

M. André Frédéric (PS – Chambre des Représentants) note que les délégations de chacune des assemblées ne peuvent prendre aucun engagement au nom et pour le compte de son assemblée. Leur rôle est de rapporter une proposition de conciliation, s'il échoue, à l'assemblée plénière. Cette dernière seule est habilitée à trancher.

Mme Muriel Gerkens (présidente de la délégation de la Chambre des Représentants) fait remarquer que la suggestion de Mme de Groote concerne un règlement des questions de procédure en Conférence des Présidents de parlements, et non seulement en Conférence des Présidents de la Chambre des Représentants.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) souhaite à présent rappeler les étapes de la présente procédure en conflit d'intérêts.

Elle rappelle que, le 4 octobre 2017, elle a été saisie de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron.

L'article 57 du Règlement du Parlement francophone bruxellois crée une prérogative dans le chef du président de l'Assemblée quant à la recevabilité de la proposition de motion. En conséquence, la présidente a déclaré recevable cette proposition de motion et l'a envoyée à l'examen de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires. Celle-ci s'est réunie le 11 octobre 2017 et Mme Véronique Jamouille a dressé un rapport reprenant les débats.

En date du 20 octobre 2017, la motion a été adoptée à la majorité des trois quarts à la séance plénière du Parlement francophone bruxellois.

En date du 10 novembre 2017, le Président de la Chambre des Représentants a informé le Parlement francophone bruxellois de ce que le projet de loi n° 2652 a été adopté, en seconde lecture, le 7 novembre 2017, par la commission de la Santé publique, après amendements.

Aussi bien les services de la Chambre des Représentants que ceux du Parlement francophone bruxellois se sont interrogés sur la nécessité de confirmer la motion comme suite à l'adoption d'amendements.

Voilà qui confirme la nécessité déjà exprimée de voir les greffiers des Assemblées du pays se réunir à propos de cette procédure, des délais y attachés, du déroulement de la concertation en tant que telle, ...

En date du 17 novembre 2017, le Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois a été saisi d'une confirmation de la motion par laquelle celui-ci estime ses intérêts toujours gravement lésés par le projet de loi adopté en commission de la Santé publique.

En date du 24 novembre 2017, le Parlement francophone bruxellois a confirmé, en séance plénière, la motion en conflit d'intérêts et l'a notifiée au Président de la Chambre des Représentants et au Comité de concertation.

La présidente présente ensuite la délégation du Parlement francophone bruxellois, composée de Mme Caroline Persoons, Mme Catherine Moureaux,

M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck (en remplacement de M. Alain Maron) et M. Jacques Brotchi (en remplacement de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

3. Échange de vues

Mme Caroline Persoons (DéFI – Assemblée de la Commission communautaire française) déclare que c'est essentiellement l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi n° 2652 qui a éveillé l'attention des députés francophones bruxellois et les a poussés à activer le conflit d'intérêts.

Il fallait mettre en place ce moment de concertation pour permettre d'exprimer un certain ressenti, d'une part, et de formuler une série de demandes qui avaient été préalablement pointées par le Conseil d'État mais restées sans écoute de la part du Gouvernement fédéral, d'autre part.

Il n'est pas nécessaire de relire le préambule et le dispositif de la motion adoptée par le Parlement francophone bruxellois mais il convient d'insister sur certains points pour mettre en avant les atteintes portées aux intérêts des habitants de la Région wallonne et de la Région bruxelloise dans sa composante francophone.

Il importe que le projet de loi prenne en compte les besoins réels en santé. Ce n'est pas le cas jusqu'à présent.

Ce projet met en évidence le nombre de médecins dans chacune des Communautés d'une manière discriminatoire pour les francophones.

Une clé de répartition est prévue et basée sur le nombre d'habitants des Régions wallonne et flamande alors que, pour la Région bruxelloise, il s'agit du nombre d'enfants inscrits en primaire et en secondaire. Cette clé pénalise le quota bruxellois.

La députée fait référence aux chiffres de fréquentation de l'enseignement primaire et secondaire tels qu'établis par l'IPSA depuis les années 2012 jusqu'à 2016. Il apparaît que la clé de répartition est la suivante : 83,1 % pour les écoles francophones et 16,9 % pour les écoles néerlandophones. Il s'agit de la clé que le projet de loi propose d'appliquer.

Or, si l'on choisit d'autres paramètres statistiques (cartes d'identité, médecins inscrits à l'Ordre, déclarations fiscales, ...), la clé est toute autre : 92 % francophones et 8 % néerlandophones.

Par rapport aux 83 % retenus dans le projet de loi, il y a donc un écart de 9 %. Considérant que la popu-

lation bruxelloise s'élève à 1.191.000 habitants, il apparaît qu'un nombre de 106.000 habitants sont repris pour calculer le contingent de médecins et dentistes pour la Communauté flamande, alors qu'ils auraient dû être versés au calcul du quota pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La méthode de calcul est donc pénalisante pour l'offre de santé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi pour les universités francophones.

La députée ajoute que, considérant la statistique de 9,9 équivalents temps plein médecins pour 10.000 habitants, le différentiel de 106.000 habitants représente un différentiel de 107 médecins par an, qui serait pris du quota francophone pour être versé au quota néerlandophone.

Cette situation est totalement discriminatoire et porte atteinte aux intérêts de santé des habitants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ces chiffres s'ajoute le fait que beaucoup plus de médecins provenant de l'étranger reçoivent un numéro INAMI sur le quota francophone, davantage que sur le quota néerlandophone.

Il importe d'attirer l'attention du Gouvernement fédéral sur les conséquences de ce projet de loi.

Pour conclure, la députée ajoute que le critère scolaire ne tient pas compte des écoles francophones des communes à facilités.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) aborde la préoccupation de principe en lien avec la motion en conflit d'intérêts.

Lier le nombre d'habitants au nombre de professionnels du secteur médical est un problème conceptuel. D'abord, lorsqu'on évoque le nombre d'habitants, on ne dispose d'aucune information quant à leur santé.

Le dernier audit portant sur les maisons médicales, commandé par la ministre Maggie De Block, indique que les pratiques qui ont la plus grande accessibilité pour les patients les plus vulnérables soignent statistiquement moins de patients par médecin.

Il est donc plus que délicat de se baser sur le nombre d'habitants pour déterminer le nombre de médecins à déployer.

La députée évoque un autre problème conceptuel du projet de loi, à savoir celui qui consiste à partir d'une page blanche sans tenir compte de ce qui existe déjà. On ne tient pas compte de l'offre de soins

actuelle différente du côté francophone par rapport au côté néerlandophone, pour deux raisons principales :

- la féminisation en cours des professions de santé et les aménagements subséquents du temps de travail ;
- l'âge des médecins. Les médecins wallons sont en moyenne plus âgés que les médecins flamands et il y aura donc des départs de corps plus importants du côté francophone. Les prévisions de la Commission de planification indiquent une perte de moitié de la force médicale entre 2012 et 2037 en Wallonie et à Bruxelles, contre un tiers en Flandre. Il convient donc de tenir compte de l'offre existante.

Quand bien même il serait tenu compte de cette clé du nombre d'habitants, alors que son caractère inadéquat et injuste vient d'être prouvé, il n'est certainement pas acceptable du côté francophone à Bruxelles, considérant que ces institutions ont protégé la qualité linguistique des citoyens, que soit utilisée la clé des inscriptions scolaires, tant elle est défavorable, comme l'ont indiqué les calculs de Mme Caroline Persoons.

M. Jacques Brotchi avait évoqué un différentiel de 20 médecins en moins par an alors qu'en réalité il se monte à 107 médecins par an, et ce sur base du seul critère déjà largement évoqué.

Aujourd'hui, il faut se pencher sur l'avenir sanitaire de la Belgique et se rendre compte qu'il y a une importation massive de médecins en Belgique francophone. Entre 2011 et 2015, 41,1 % des numéros INAMI ont été distribués à des médecins diplômés à l'étranger. Ce faisant, il y a une discrimination à l'égard des étudiants belges.

M. Jacques Brotchi avait également évoqué le fait que des études tendent à établir qu'il n'y a pas de lien entre la consommation médicale et le nombre de médecins. Aussi, il faut constater qu'il y a un non-sens à vouloir poursuivre l'adoption de ce projet de loi tel qu'il est rédigé. Il faut travailler à l'établissement d'un compromis si tant est qu'il y ait une volonté d'élargir l'espace de concertation.

Ce projet de loi est néfaste pour les francophones. Le Gouvernement fédéral s'est assis sur l'avis du Conseil d'État et cautionne un déséquilibre communautaire qui aura pour seule conséquence que, demain, les citoyens seront mieux soignés en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH – Assemblée de la Commission communautaire française) estime que la motion exprime à suffisance les arguments que

le Parlement francophone bruxellois entend développer.

Les calculs qui ont été faits et refaits montrent clairement l'impact de l'application de cette clé sur Bruxelles. Celui-ci est cinq fois supérieur à celui qui avait été annoncé. Cet ordre de grandeur n'est pas négligeable.

Si tant est que cette clé puisse recevoir un assentiment global, elle tronque le calcul réalisé en ce sens qu'elle néglige le fait que, dans les écoles néerlandophones à Bruxelles, une grande partie des élèves inscrits sont francophones, avec les conséquences que l'on sait sur les quotas de médecins dans chacune des Communautés.

Pour le reste, le député entend se joindre à l'ensemble des arguments déjà développés par ses collègues.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) déclare prendre la parole au nom de M. Alain Maron et du groupe Ecolo.

Elle dit adhérer aux arguments présentés par ses collègues. Les chiffres annoncés témoignent clairement d'une inégalité de traitement si le projet de loi devait être adopté tel quel.

Il faut constater qu'il est pertinent de porter ce conflit d'intérêts au niveau de la Commission communautaire française. En l'espèce, il s'agit d'un véritable conflit d'intérêts puisque la situation que générera le projet de loi entraînera une inégalité de traitement entre les Communautés, considérant la situation tout à fait particulière de la Région bruxelloise.

La clé est mal choisie puisque le pourcentage d'élèves inscrits dans l'enseignement néerlandophone est nettement supérieur au nombre de personnes qui votent pour le Collège électoral néerlandophone aux élections régionales.

Il faut donc tenir compte des spécificités de la Région bruxelloise. À ce titre, il en existe également en termes de soins médicaux. Le ministre Didier Gosuin en a d'ailleurs cité un récemment, à propos du Fonds Impulseo (Fonds qui aide les jeunes médecins à s'installer dans les quartiers où sévit une pénurie de l'offre médicale) : un médecin à Bruxelles consacre 0,38 ETP à son métier de généraliste, alors que la moyenne nationale est de 0,72 ETP.

Par ailleurs, les indicateurs de Santé publique sont alarmants à Bruxelles et traduisent une paupérisation de sa population.

Une planification médicale efficace implique donc le recours à d'autres paramètres que les indicateurs de contingentement abruptes proposés par le Gouvernement fédéral. Même le Conseil d'État a tiré la sonnette d'alarme.

Pour conclure, la députée souligne que la procédure a pour but de mettre en place une concertation entre entités et, le cas échéant, aboutir à mettre en place des modifications qui tiennent compte des spécificités des entités régionales.

M. Jacques Brotchi (MR – Assemblée de la Commission communautaire française) estime qu'il n'est pas nécessaire d'allonger les débats et remercie Mme Catherine Moureaux de l'avoir cité.

Évoquant ses qualités de médecin et de professeur de médecine, le député considère qu'il y a dans le débat de ce jour une responsabilité tant politique que du milieu universitaire et, depuis la sixième réforme de l'État, une responsabilité des entités fédérées.

Il y a trente ans, d'aucuns affirmaient que le nombre de médecins avait une influence sur le coût des soins de santé. Des études actuelles prouvent le contraire et axent davantage sur l'évolution de la qualité de la médecine.

La responsabilité qui pèse sur les enseignants des universités réside dans le fait que, trop longtemps, l'accent a été mis sur la spécialisation et la performance au détriment de la médecine générale. C'est la raison pour laquelle cette discipline n'a pas été populaire pendant de nombreuses années, ce qui a causé un déficit de médecins généralistes dans nombre de régions du pays et en particulier en Wallonie.

Ce n'est pas en augmentant le nombre de médecins que l'on va résoudre le problème. Il faut s'atteler à augmenter le nombre de médecins généralistes et à leur conseiller d'aller s'installer là où il y a des besoins criants. C'est un rôle que doivent endosser les facultés de médecine et les entités fédérées.

Par ailleurs, pour en revenir aux chiffres abondamment cités, il ne faut pas négliger que la Commission de planification réalise des calculs basés sur les besoins de la population et tient compte de toute une série de paramètres compliqués.

Le député déclare qu'il fait partie de la Commission de planification et est donc à même d'en parler.

S'il est vrai que de nombreux médecins étrangers reçoivent un numéro INAMI du côté francophone, c'est parce qu'ils acceptent de travailler là où les jeunes médecins belges n'ont pas envie d'aller. Or, il est impérieux d'assurer la continuité des soins médi-

caux et les hôpitaux se doivent de meubler les contingents de garde en recourant à cette main-d'œuvre.

Ces médecins étrangers ont souvent, en Belgique, une qualité d'environnement meilleure que dans leur pays d'origine. Il ne faut pas oublier non plus qu'il est attractif pour nombre de médecins belges d'exercer en France, eu égard à des conditions financières plus avantageuses.

Le projet de loi se base sur les chiffres fournis par la Commission de planification, laquelle a certainement préservé l'avenir des universités francophones. Lors de certaines auditions tenues en commission de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été affirmé que le chiffre critique pour les facultés francophones de médecine était de 300 candidats médecins à diplômer chaque année. Or, le projet de loi critiqué fixe cette barre à 505 unités.

Pour le reste, le député déclare faire confiance à la Cour des Comptes.

Le projet de loi, outre les points de désaccords développés par les députés du Parlement francophone bruxellois, contient une série de mesures positives, notamment en ce qui concerne l'attribution des numéros INAMI du côté francophone à tous les étudiants qui sont dans le cursus actuellement et qui ont dépassé les quotas en vigueur, et ce jusqu'en 2020.

M. David Clarinval (MR – Chambre des Représentants) se rallie au point de vue exprimé par M. Brotchi.

Mme Valérie Van Peel (N-VA – Chambre des Représentants) se rallie aux arguments de M. Brotchi, qui a par exemple affirmé que l'on se plaignait régulièrement de la pénurie de généralistes, alors que cette compétence ressortit entre-temps aux gouvernements des Communautés. En outre, il existe déjà une pénurie de généralistes en Belgique francophone, alors qu'aucun quota n'y a été instauré à ce jour. La pénurie de généralistes en Belgique francophone n'est donc pas un effet du contingentement. Pour l'intervenante, il faudra trouver une autre solution à la pénurie de généralistes que le quota fédéral dont il est question dans le projet de loi à l'examen.

Mme Van Peel a du mal à entendre les mots «discriminatoire pour les francophones», alors qu'elle estime que ce sont précisément les Flamands qui, depuis 20 ans, ont été discriminés dans ce dossier. Pendant 20 ans, certains partis francophones se sont montrés réticents à appliquer eux-mêmes ce qu'ils avaient voté au niveau fédéral, à savoir le contingentement dans leurs universités.

Selon l'intervenante, un bon compromis est à présent sur la table et il permettra aux étudiants qui risquent d'être victimes du manque de volonté politique évoqué ci-dessus d'obtenir leur diplôme et de recevoir un numéro INAMI. L'accord global qui a été atteint tient compte d'un grand nombre de sensibilités, comme le seuil pour le nombre de numéros INAMI, en raison duquel le remboursement demandé sera effectué sur une très longue période. La Commission de planification a en outre analysé tous les besoins et fixé un quota en toute indépendance. Il a ensuite été procédé à une répartition, sur la base d'un principe logique, à savoir la démographie et, pour Bruxelles, le nombre d'élèves.

L'intervenante ne comprend pas que l'on refuse d'accepter qu'un compromis très équilibré a été trouvé pour les deux camps. Tous les arguments développés durant la réunion de concertation ont été utilisés dans le cadre des débats à la Chambre. Si les députés devaient de surcroît accéder aux propositions de la Commission communautaire française, un parlement d'une autre entité fédérée, le Parlement flamand par exemple, risquerait d'être lésé. Ce parlement devrait alors avoir voix au chapitre. Pour le groupe de l'intervenante, il est donc clair que cet accord ne peut plus subir de modifications et qu'aucun consensus n'est possible avec les auteurs de la motion en conflit d'intérêts.

M. Dirk Janssens (Open VLD – Chambre des Représentants) constate, tout comme ses collègues, qu'aucun consensus n'est possible. L'accord atteint au niveau fédéral est, selon l'intervenant, une solution globale qui a tenu compte de tous les équilibres et de toutes les sensibilités en présence dans ce dossier.

Bien que l'intervenant considère qu'il faut sans cesse rechercher la concertation et s'efforcer d'atteindre une solution par ce biais, il constate que, dans le cadre de conflits d'intérêts, il n'est pas obligatoire de débattre.

M. Janssens cite l'extrait suivant d'une note en sa possession: « L'élément le plus important est que la Conférence des présidents a décidé que cette rencontre des délégations des assemblées n'avait rien d'autre à faire que prendre acte d'un accord ou désaccord, sans débat, sans vote, sans discussion sur le fond. ».

Le député se conforme à cette directive et est donc réduit à constater qu'aucun consensus n'est possible. Cela ne veut pas dire qu'il est d'accord avec la méthode de travail aujourd'hui appliquée pour les réunions consacrées aux conflits d'intérêts. À ses yeux, il serait donc peut-être utile que les services juridiques de la Chambre réfléchissent à la manière dont ces

réunions pourraient se dérouler à l'avenir, puisque les conflits d'intérêts sont appelés à se multiplier.

M. André Frédéric (PS – Chambre des Représentants) estime que les représentants du groupe MR se sont soumis à la position des partis néerlandophones du gouvernement fédéral. Leur position fait fi des réalités du terrain, et spécialement en zone rurale. Il y est de plus en plus difficile d'avoir accès à un médecin généraliste.

Par ailleurs, l'intervenant persiste à considérer que la clef de répartition retenue par le projet de loi pour Bruxelles, à savoir le comptage des élèves, est inadaptée dans ce domaine. Il s'agit assurément d'une décision à finalité communautaire, à l'avantage de la Flandre. Pour ces raisons, le conflit d'intérêts soulevé par l'Assemblée de la Commission communautaire française lui semble justifié.

Pour Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des Représentants), le gouvernement fédéral ne peut rester sourd aux demandes du terrain. Il ne peut continuer à écarter ses responsabilités en se référant toujours à celles des entités fédérées. Les pénuries ne concernent pas que les médecins généralistes. Certes, les entités fédérées deviendront à terme compétentes pour la détermination des sous-quotas, mais ce n'est qu'au terme d'une période transitoire encore en cours pour deux ans. Entre-temps, l'autorité fédérale ne saurait se complaire dans l'inaction.

Par rapport aux observations de M. Brotchi, l'intervenante souligne que l'intérêt des universités ne peut constituer l'objectif d'une politique de santé. L'enjeu doit rester la santé publique en tant que telle. À l'heure actuelle, 40 % des médecins qui ont obtenu un numéro INAMI sont des étrangers ressortissant d'un État membre de l'Union européenne. L'oratrice met au défi de trouver un pourcentage équivalent de médecins belges en activité dans d'autres États membres.

Certes, la problématique des gardes reste un élément fondamental pour l'attractivité des professions médicales. Résoudre cette problématique nécessite de s'attaquer à un défi multifactoriel. L'on ne saurait cependant se retrancher derrière la répartition des compétences pour éluder ses propres responsabilités.

Le gouvernement a décidé, en déposant le projet de loi, de ne pas suivre les éléments déterminés objectivement par la Commission de planification. Les critiques de certains membres sur les travaux de cette institution ne peuvent être admises, comme l'intervenante l'a souligné lors de la discussion en commission. Le gouvernement ne fait pas confiance en cet organe, comme le démontre le fait qu'il lui retire la compétence d'une détermination objective des be-

soins, pour la transférer à la Cour des comptes. Les besoins sont d'autant moins déterminés objectivement que la clef de répartition relève du domaine de l'enseignement et non de la santé.

Le conflit d'intérêts invoqué par l'Assemblée de la Commission communautaire française n'a pas été initié à la légère. Une volonté de dialogue constructif émane de sa délégation. Les membres de la délégation de la Chambre des Représentants qui font également partie d'un parti de la coalition gouvernementale fédérale font toutefois preuve d'une volonté de concertation inexistante. Aucun élément objectif n'est pris en considération. Un tel dialogue de sourds ne fait aucun gagnant. Discuter sur la procédure détourne de l'essentiel, à savoir la volonté concrète d'aboutir dans un dialogue constructif.

Mme Muriel Gerkens (présidente de la délégation de la Chambre des Représentants) ne saurait admettre une concertation où il apparaît, dès l'entame, que jamais rien n'en ressortira.

Voir une concertation comme un processus binaire d'adoption ou de rejet d'un texte est réducteur. Les discussions en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société de la Chambre des Représentants et les positions des membres de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française montrent qu'il existe des critères qui pourraient être modalisés différemment. La Commission de planification prend en compte des critères socio-économiques. Une répartition territoriale, qui ne tiendrait compte que du nombre de personnes, ne répond pas à la nécessité d'une prise en considération des besoins de soins. C'est bien la démonstration d'une nécessité d'intégrer d'autres paramètres.

En ce qui concerne Bruxelles, le projet de loi relève, comme l'indiquent plusieurs membres, d'un compromis politique. Le Conseil d'État a souligné à quel point ce compromis ne correspondait pas à une analyse concrète des besoins en soins de santé. L'intervenante y voit la nécessité d'une répartition objective des besoins, établie à la suite d'une analyse associant le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, la Commission de planification, les observatoires de santé et tous les ministres compétents en matière de santé. Une évaluation est en outre indispensable.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) estime que la question fondamentale est celle de savoir si les délégations en présence croient à des mécanismes de concertation.

Si l'on croit que le fédéralisme de coopération a du sens, d'une part, et si l'on constate que les conflits d'intérêts se multiplient, entraînant des retards successifs dans les procédures législatives parlementaires, d'autre part, alors il convient de réfléchir à la manière dont les délégations, en général, vont au moins s'écouter.

La délégation du Parlement francophone bruxellois comporte un député MR issu de l'opposition, comme en a décidé le Bureau élargi. Dès lors, la règle du consensus reprise dans l'article 32bis susmentionné n'a guère de sens.

Au final, il convient de s'entendre sur le contenu de la concertation pour lui donner du sens.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) constate que le débat de fond sur le numerus clausus s'est invité à la réunion. Elle souligne que la première difficulté pour les médecins généralistes est celle de l'aura du métier liée aux conditions financières de son exercice.

La problématique des médecins généralistes est donc tirée des conditions financières telles qu'elles doivent figurer dans l'accord médico-mutueliste négocié au Fédéral.

Par ailleurs, la députée souligne que le rôle de la Commission de planification figure à l'article 4 du projet de loi. Il y est mentionné que les arrêtés royaux sont pris sur avis de la Commission de planification en tenant compte de la clé de répartition fixée par la Cour des Comptes.

Il en résulte que la Commission de planification est reléguée au second plan, contrairement à ce que présente M. Jacques Brotchi.

La députée déclare qu'il y a vingt ans elle a manifesté contre les chiffres présentés par la Commission de planification, teintés de communautaire. Petit à petit, a été mis en place un cadastre dynamique, à l'intervention du politique. Alors que ce cadastre s'avère pertinent et intègre une dimension socio-économique et des réalités du terrain, il est écarté au profit d'une dimension communautaire fondue dans le présent projet de loi.

La députée s'étonne de ce que Mme Valérie Van Peel semble établir un lien direct entre la clé « inscriptions dans les écoles » et le choix de l'enseignement supérieur francophone ou néerlandophone. Cette vision a évidemment des conséquences sur la manière de voir la situation bruxelloise.

La députée se dit choquée de l'intervention de M. David Clarinval qui n'a pas souhaité aborder le fond et a constaté sans détour qu'un consensus n'était pas possible. Une telle attitude semble laisser croire que tout est décidé d'avance et vide la concertation de son sens et de son essence.

Enfin, pour conclure, la députée annonce avoir concerté les membres de la délégation de la Commission communautaire française, à l'exception du groupe MR qui n'a pas cosigné la motion, et entend formuler la proposition suivante, à discuter.

Dans la mesure où les calculs ont fait apparaître que l'application de la clé « inscriptions dans les écoles » a pour conséquence de diminuer de 107 unités le nombre de médecins du côté francophone, au lieu des 20 annoncés par M. Jacques Brotchi, et ce au profit du côté néerlandophone, la députée propose donc que cette clé soit remplacée par une clé des données linguistiques calculée sur base des déclarations fiscales remplies dans chaque langue. Il est fait référence aux chiffres avancés par le ministre des Finances Johan Van Overtveldt en réponse à une question posée par le député MR Gautier Calomme.

Ces données linguistiques sont annuellement disponibles et certainement moins critiquables que celles tirées de l'inscription dans l'enseignement. Elles sont aussi plus proches de la réalité vécue. Il s'agit de la proposition formulée par quatre formations politiques dépositaires de la motion adoptée à la majorité des trois quarts des voix du Parlement francophone bruxellois.

M. David Clarinval (MR – Chambre des Représentants) réitère qu'il se rallie à la position de M. Brotchi. Une concertation ne saurait s'assimiler à la tyrannie de l'opposition. La majorité fédérale ne doit pas obligatoirement se soumettre à la position de l'opposition, fût-elle répercutee par une autre assemblée du pays, autrement composée. Les arguments des uns et des autres sur le fond sont d'ailleurs identiques. Le membre estime qu'ainsi l'Assemblée de la Commission communautaire française est instrumentalisée. Il se dit conforté dans cette analyse par l'interview accordée par M. Maron dans la presse francophone.

Mme Valérie Van Peel (N-VA – Chambre des Représentants) n'a pas entendu d'argument de nature à lui faire changer d'avis et réitère donc son point de vue exprimé précédemment.

Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des Représentants) donne lecture des accords pris en Conférence des présidents : « À l'issue d'un échange de vues, la Conférence des présidents conclut que la concertation est une rencontre entre des délégations

des assemblées concernées qui exposent chacune leur point de vue politique et en débattent. Cette réunion a lieu à huis clos, sans représentation du gouvernement. ». Il n'est donc pas exact d'affirmer que les membres de la délégation ne pourraient pas proposer à l'assemblée plénière des engagements issus de la concertation.

Mme Caroline Persoons (DéFI – Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle que la procédure de concertation qu'est le conflit d'intérêts doit être un moment d'écoute. Les interventions de certains députés fédéraux laissent apparaître un manque de loyauté fédérale. Il eût été indiqué que la proposition qui vient d'être formulée par la délégation du Parlement francophone bruxellois, à l'exception du groupe MR, puisse être écoutée pour, le cas échéant, rebondir dans les futurs débats à la Chambre des Représentants. Il faut regretter que l'absence de consensus soit constaté par certains sans débattre du fond.

La députée ajoute qu'il y a un argument neuf apporté au débat. Les chiffres précédemment avancés ne figurent pas dans les rapports de la commission de la Chambre des Représentants. À aucun moment, il n'a été question de la simulation qui a fait apparaître le gain de 107 unités susmentionné au profit de la Communauté flamande.

La députée martèle que c'est l'offre médicale par rapport aux besoins de la population qui est en jeu et, plus particulièrement, la santé des habitants francophones.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH – Assemblée de la Commission communautaire française) estime qu'il faut distinguer le fait d'entendre ou de réentendre des arguments déjà échangés du fait d'entendre les représentants d'une institution qui viennent exposer les conséquences sur la population de son champ de compétences d'un projet de loi qui s'apprête à être voté à un autre niveau de pouvoir.

Il y a certainement des arguments qui se croisent mais l'ampleur des conséquences ici développées n'autorise aucun raccourci, pas même ceux qui visent à dévoiler la nature du conflit d'intérêts en politisant le débat.

Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des arguments développés dans la motion et par la délégation du Parlement francophone bruxellois sont tirés de l'avis du Conseil d'État qui ne joue pas un rôle d'opposition ... !

Enfin, le député entend inviter les membres de la délégation de la Chambre des Représentants à examiner, lors de la séance plénière de la Chambre des

Représentants, la proposition constructive présentement formulée par Mme Catherine Moureaux.

Si tel ne devait pas être le cas, il conviendrait de s'interroger sur l'avenir de la concertation liée au fédéralisme belge.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) se dit déçue de la tournure des discussions qui n'ont jamais approché la définition de la concertation inhérente à une procédure en conflit d'intérêts. Celle-ci a été imaginée et mise en place dans un souci de dialogue. Il est tout à fait vrai que M. Alain Maron a effectivement indiqué qu'il fallait éviter une surenchère en cette matière. Mais aujourd'hui, les arguments développés ont montré à suffisance qu'il y a un réel conflit d'intérêts.

La députée demande donc à la délégation de la Chambre des Représentants de considérer la proposition constructive avancée par certains membres de la délégation du Parlement francophone bruxellois.

Mme Julie de Groot (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) souligne que deux membres de la délégation de la Chambre des Représentants, à savoir M. Dirk Janssens et M. André Frédéric, ont estimé qu'il fallait se poser des questions sur le contenu d'une concertation qui doit s'envisager d'institution à institution et non de majorité contre opposition.

Elle insiste ensuite sur la nécessité de la présence du ministre concerné ou d'un membre de son cabinet, comme ce fut le cas – et de façon très utile – dans le cadre de la concertation relative à la pension des enseignants au Sénat.

Enfin, elle déclare que, sur le fond, une proposition alternative a été formulée par la majorité de la délégation du Parlement francophone bruxellois. Malheureusement, cette proposition ne semble pas recevoir une écoute favorable de la part de la majorité de la délégation de la Chambre des Représentants, et ce dans le contexte figé de la procédure de concertation.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) se dit attristée par le manque de sérieux avec lequel le Fédéral traite la question des conflits d'intérêts.

Elle se remémore avec douleur ce qui s'est passé lors de la dernière concertation relative aux pensions des enseignants. Il était apparu que la procédure semblait inconnue dans le chef de nombre de participants. Des propositions les plus fantaisistes ont été formulées dans le seul but de ne pas aboutir.

Les parlementaires semblaient ignorer complètement le passé institutionnel du pays, en ce compris le rôle des Communautés et des Régions.

Aujourd’hui, elle espère que ce cap sera dépassé et que les membres de la délégation de la Chambre des Représentants se prononceront sur la proposition formulée par la majorité des membres de la délégation du Parlement francophone bruxellois.

Certains ont évoqué une « tyrannie de l’opposition » pour qualifier une procédure coulée en loi dans le cadre des réformes institutionnelles du pays. Cette position est scandaleuse puisque la procédure de conflit d’intérêts est avant tout une discussion entre deux Assemblées. La qualifier autrement est une forme de mépris à l’égard de la structure équilibrée de l’État.

La députée en appelle donc à un peu plus de sérieux pour les prochaines concertations puisqu’il est probable qu’elles se multiplieront, eu égard à la présence des majorités asymétriques dans un État fédéral. Mais il importe que chacun prenne ses responsabilités pour ne pas discréditer la procédure en conflit d’intérêts.

Mme Muriel Gerkens (présidente de la délégation de la Chambre des Représentants) voit dans les discussions ci-avant l’illustration de la nécessité de revoir la procédure des concertations sur les conflits d’intérêts. Elle demande si la délégation de la Chambre des Représentants peut souscrire à la proposition formulée par les membres de la délégation de l’Assemblée de la Commission communautaire française.

M. David Clarinval (MR – Chambre des Représentants) répond par la négative.

Mme Muriel Gerkens (présidente de la délégation de la Chambre des Représentants) en prend acte.

4. Résultat de la concertation

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l’Assemblée de la Commission communautaire française) conclut que la proposition émise par la majorité de la délégation du Parlement francophone bruxellois ne recueille pas le consensus dans le cadre de la concertation menée ce jour. Il en est pris acte dans le cadre de la procédure telle qu’elle existe aujourd’hui.

Il importe que cette procédure soit rediscutée à l’avenir afin de lui donner du sens, notamment en Conférence des Présidents des Assemblées.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à Mme Julie de Groote, présidente et rapporteuse (*), pour l’élaboration du rapport.

La Présidente et Rapporteuse,

Julie de Groote

(*) Pour rappel, Mme Muriel Gerkens, présidente de la délégation de la Chambre des Représentants est également rapporteuse.

0218/437273
I.P.M. COLOR PRINTING
₹02/218.68.00